# PRIX LITTÉRAIRE HENRI DESCHAMPS RÈGLEMENTS

avril 2023



Tél.: (509) 37 02 7318

Courriel: prixlitterairehenrideschamps@gmail.com

# PRIX LITTÉRAIRE HENRI DESCHAMPS

Le Prix littéraire Henri Deschamps a été créé en 1975 par les membres du Conseil d'administration de la société « Maison Henri Deschamps Les Entreprises Deschamps-Frisch S.A. » en mémoire du fondateur de l'entreprise. Le Prix, qui porte le nom de monsieur Henri Deschamps (né à Poitiers, en France, le 5 février 1897, et décédé à Port-au-Prince, en Haïti, le 12 octobre 1958), fondateur de la Maison Henri Deschamps, est destiné à récompenser une œuvre de grand public.

Le Prix littéraire Henri Deschamps, placé sous la tutelle de la Fondation Lucienne Deschamps, couronne chaque année une œuvre écrite en français et/ou en créole sur un thème de la littérature de fiction qui englobe : le roman, la poésie, l'essai de fiction, le conte, la nouvelle, la critique littéraire et le théâtre. Il peut également récompenser une œuvre à caractère historique.

### Objectifs du Prix littéraire Henri Deschamps

Les objectifs du Prix littéraire Henri Deschamps sont les suivants :

- promouvoir de façon générale la littérature d'expression française et/ou créole à travers le monde ;
- reconnaître annuellement l'excellence d'une œuvre écrite en français et/ou en créole ;
- décerner un prix au/à la lauréat(e).

### Conditions d'admissibilité

Le/la candidat(e) au Prix littéraire Henri Deschamps peut résider en Haïti ou à l'étranger. Le manuscrit soumis doit être rédigé en langue française et/ou créole et n'avoir jamais fait l'objet d'une publication préalable. Le manuscrit doit être présenté obligatoirement par l'auteur (e).

### I. LE CONCOURS

Pour établir son choix, le jury tient compte prioritairement des critères suivants :

- le choix du sujet et l'intérêt du récit;
- la qualité du style ;
- le respect des règles grammaticales ;
- la conformité aux exigences des règlements ;
- l'originalité et la modernité de l'œuvre.

### II. RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- **Article 1-** Le droit de participation au concours est gratuit et accessible à tout auteur francophone et/ou créolophone résidant en Haïti ou à l'étranger.
- Article 2- Le concours est ouvert à tous les genres littéraires.
- **Article 3-** L'œuvre soumise doit être présentée en français et/ou en créole. Elle ne doit pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure.
- **Article 4-** L'œuvre peut être une production individuelle ou collective. Le manuscrit doit être un texte complet et achevé.
- Article 5- Cinq (5) exemplaires du manuscrit, sur support papier, ainsi que la version électronique doivent être déposés au siège social de la Fondation Lucienne Deschamps, sis à l'angle des rues Grégoire et Chavannes, 2e étage, Pétionville, Haïti, entre le 29 mai et le 30 juin 2023.
- **Article 6-** Le manuscrit sera présenté sur feuillets recto (8 ½" X 11" ou format A4) caractère « Times New Roman », taille 14 et en double interligne. Il doit obligatoirement être paginé.
- **Article 7-** Tout texte ne respectant pas la présentation préconisée dans ces règlements sera écarté.
- Article 8- Le manuscrit doit être rigoureusement anonyme. Le nom de l'auteur ne sera donc inscrit ni sur la page de couverture ni dans le texte. Il appartient au Comité de réception des manuscrits de la Fondation Lucienne Deschamps de relever le nom de

l'auteur et de lui attribuer un code, qui servira à révéler au Jury l'auteur du manuscrit primé, après le vote final.

**Article 9-** L'anonymat doit être respecté : aucune couleur ou illustration et aucun dessin ou signe particulier ne sera admis dans le texte. Un texte comportant des signes ou autres illustrations permettant d'identifier l'auteur sera écarté. Le nom de l'œuvre sera porté uniquement sur la page de couverture.

**Article 10-** Après avoir pris connaissance des règlements, le candidat, doit, en plus de soumettre son manuscrit, remplir un formulaire de participation dûment signé, et remettre une fiche biographique dont la teneur peut, le cas échéant, être remise à la presse. Ce formulaire contiendra également l'adresse complète du candidat, son/ses numéro(s) de téléphone et son adresse électronique.

**Article 11-** Le participant certifie qu'il est l'auteur de l'œuvre. En cas de fausse déclaration et/ou de constat avéré de plagiat ou usurpation d'œuvre ou d'indices suffisants constatés par le Jury qui pourraient induire un doute sérieux sur le caractère original du texte, le candidat sera éliminé du concours.

Le (la) lauréat (e) subit seul (e) les conséquences juridiques de son plagiat ou de son usurpation.

**Article 12-** Le texte du manuscrit primé ne pourra être modifié.

**Article 13-** Les résultats du concours seront rendus publics. Le lauréat ou la lauréate qui n'est pas présent(e) ce jour-là peut se faire représenter par un tiers.

**Article 14-** Le lieu et la date de la remise solennelle du prix feront l'objet d'un communiqué spécial du Jury et de la Fondation Lucienne Deschamps, publié dans les médias sociaux.

### Article 15- Ne peuvent participer au concours :

- les membres du Conseil d'Administration de la société « Maison Henri Deschamps Les Entreprises Deschamps-Frisch S.A. » ainsi que leurs conjoints ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Lucienne Deschamps ainsi que leurs conjoints ;
- les membres du Jury ainsi que leurs familles directes ;
- les membres de la famille directe d'Henri Deschamps et leurs conjoints ;

- les lauréats du Prix littéraire Henri Deschamps des années antérieures.

**Article 16-** La Fondation Lucienne Deschamps n'est pas tenue de restituer à leurs auteurs les manuscrits non retenus par le Jury.

**Article 17-** Par le seul fait de participer au concours, le candidat accepte les présents règlements et s'engage à s'y conformer. Tout participant qui ne respecte pas l'un des articles du présent règlement est automatiquement disqualifié.

### III. LE PRIX

**Article 18-** Le Prix littéraire Henri Deschamps est attribué chaque année par un jury à la majorité de ses membres. La décision du Jury est sans appel.

**Article 19-** Si les œuvres soumises sont estimées de trop faible qualité, le Jury peut renoncer à attribuer le prix.

**Article 20-** Le prix est remis chaque année lors d'une cérémonie officielle qui se tient en présence des membres du Jury, des membres du Conseil d'Administration de la Maison Henri Deschamps et des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Lucienne Deschamps.

Article 21- Le lauréat ou la lauréate du Prix reçoit un certificat et cent soixante-quinze mille gourdes (175 000 Gdes). La Maison Henri Deschamps devient l'éditeur de l'œuvre primée, qui demeure la propriété intellectuelle de son auteur. Ce dernier perçoit également le revenu de soixante-dix pour cent (70%) du prix de vente, par les soins de la Maison Henri Deschamps de la première édition des mille exemplaires de son livre primé, pour prendre en compte le rabais de trente pour cent (30%) consenti aux libraires. Pour toutes éditions subséquentes de l'ouvrage, le (la) gagnant (e) percevra quinze pour cent (15%) de droits d'auteur. Ce montant est calculé sur le prix de la vente en gros des éditions.

**Article 22-** En plus de la dotation, le lauréat bénéficiera d'un accompagnement promotionnel pendant les 12 mois qui suivent la parution du livre.

# PRIX LITTÉRAIRE HENRI DESCHAMPS INSCRIPTION AU CONCOURS

## FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT DE L'AUTEUR

Titre de l'ouvrage présenté :
Nombre de pages du manuscrit :
L'AUTEUR (Renseignements indispensables pour la communication des résultats)
Nom et Prénom :
Lieu et date de naissance :
Adresse physique et postale :
Code postal : ; Ville : ; Pays :
Nº téléphone portable :
Nº téléphone du domicile :
Nº téléphone du travail :
Adresse électronique (e-mail) :
En participant à ce concours, j'accepte sans réserve les conditions du <i>Prix littéraire Henri Deschamps</i> . Je reconnais être l'auteur du manuscrit soumis, que mon texte n'a pas copié ni plagié l'œuvre d'un tiers et que toutes les informations portées ci-dessus sont véridiques. Si ce manuscrit est primé par le Jury, je comprends qu'aucune modification ne peut être portée au texte après la proclamation du Prix.
Pétionville, le
Signature de l'auteur candidat au concours